

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGAUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 014-290/14/CC

■ Définition des bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service

DPRH 14/11834/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT du 18 juillet 2014, le Conseil de Communauté a approuvé notamment la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué par nécessité absolue de service.

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique codifié à l'article L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « tout avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; et plus particulièrement son article L5211-13 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération FCT du 18 juillet 2014, relative aux avantages en nature au bénéfice de certains agents de l'établissement MPM, aux nouvelles dispositions réglementaires et à la réforme du régime des logements de fonctions.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de préciser par délibération nominative, les modalités d'usage de l'avantage en nature lié à la mise à disposition d'un logement de fonction.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est admis au bénéfice d'un logement de fonction, par nécessité absolue de service, Monsieur Richard DIDIER, Directeur de Cabinet au sein de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit.

Les frais afférents à la consommation de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) sont à la charge du bénéficiaire du logement ainsi que les réparations, charges locatives et les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Le bénéficiaire du logement doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant, conformément aux dispositions de l'article R2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 :

Est admis au bénéfice d'un logement de fonction, par nécessité absolue de service, Monsieur Patrice MATTEO, agent d'exploitation réseaux eau potable et assainissement, au sein de la Direction de Pôle Eau et Equipements Communautaires - Direction de l'Eau et de l'Assainissement Périphérie - Régie Eau de Plan-de-Cuques.

Ce logement sis 20, avenue Pasteur, 13380 Plan-de-Cuques est attribué en contrepartie des sujétions particulières liées à l'exercice de certaines missions qui sont dévolues à Monsieur Patrice MATTEO.
La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit.

Les frais afférents à la consommation de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) sont à la charge du bénéficiaire du logement ainsi que les réparations, charges locatives et les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire du logement doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant, conformément aux dispositions de l'article R2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 3 :

Est admis au bénéfice d'un logement de fonction, par nécessité absolue de service, Madame Christine PICCIRILLO, agent de liaison administrative, au sein de la Direction de Pôle Eau et Equipement Communautaire - Direction des Affaires Générales - Service Ressource Logistique.

Ce logement sis 27, Boulevard Joseph Vernet, 13008 Marseille est attribué en contrepartie des sujétions particulières liées à l'exercice de certaines missions qui sont dévolues à Madame Christine PICCIRILLO.
La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit.

Les frais afférents à la consommation de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) sont à la charge du bénéficiaire du logement ainsi que les réparations, charges locatives et les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire du logement doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant, conformément aux dispositions de l'article R2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014